

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL296

présenté par

M. Lurel

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre IX

« Dispositions relatives à la fonction publique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agents publics sont les instruments d'un développement plus harmonieux des outre-mer, et un des premiers moyens d'action de l'État sur les territoires. Il convient que le projet de loi puisse inclure des dispositions s'y rapportant.